

## **Risques et régime indemnitaire des agents de la Surveillance**

### **Il est temps que la DG évolue sur ces sujets...**

Depuis 2015, l'impact des menaces terroristes aussi bien en frontière qu'à l'intérieur du territoire français a amené la Direction Générale à modifier sensiblement les modalités d'exercice des agents de la branche surveillance.

La lutte contre le terrorisme est concrètement devenue une mission tentaculaire pour les agents, sous diverses formes comme la lutte contre son financement, le recueil et l'exploitation du renseignement, le contrôle éventuel d'individus fichés pour radicalisation, sur instruction ou par incidence, etc...

Le port obligatoire du gilet pare-balles quelle que soit la mission et le contexte, le déploiement et l'usage du pistolet mitrailleur HK UMP et donc le port du gilet pare-balles "lourd" se sont imposés aux agents. Les séances de tir, PSA et HK, et les séances de TPCI se sont complexifiées et accrues.

De l'aveu même de nos ministres de tutelle depuis ces cinq dernières années et de notre Directeur Général, la Douane est un acteur majeur dans la lutte contre le terrorisme. La reconnaissance est telle que la Douane, en uniforme, est invitée à défiler lors de la parade du 14 juillet ! Mesure pérenne si l'on en croit la communication officielle récente.

La reconnaissance du rôle de la Douane, et de sa composante surveillance doit donc passer par une revalorisation de l'indemnité de risque mais également de l'allocation complémentaire de fonction.

### **L'indemnité de risques (IR)**

L'indemnité « de risques » a subi plusieurs évolutions depuis sa mise en place, la dernière datant de 2002, lors du « conflit de la Surveillance ».

Considérant en effet que les risques inhérents aux conditions d'exercice des missions en Surveillance devaient faire l'objet d'une indemnisation identique pour chaque agent, indépendamment de sa catégorie (C, B ou A), ou de son ancienneté de services, les douaniers sont parvenus à imposer à l'administration une réforme de l'IR. D'un système différencié, nous sommes passés à une IR identique pour tous les agents exerçant en Surveillance, traduite en équivalent de points d'indices.

A l'époque, une des difficultés auxquelles nous avons été confrontés a été d'en évaluer le montant. Le SNAD CGT, a fait le choix de regarder ce qui existait dans d'autres administrations, notamment la police nationale et l'administration pénitentiaire. Force a été alors de constater l'originalité que représente l'indemnité « de risques » en douane, cette indemnité n'existant pas dans les autres administrations. Les fonctionnaires de police et de la pénitentiaire perçoivent une indemnité de sujétions (2).

L'indemnité de sujétions spéciales police (ISSP) était en 2002 au taux de 22% du traitement brut. Pour obtenir un niveau comparable, nous avons estimé que l'IR devait être égale à 80 points d'indice, (74 points aujourd'hui sans aucune revalorisation depuis 2013...). C'était à l'époque le niveau revendiqué de l'indemnité de risques.

Aujourd'hui, dans la police nationale, pour la fonction de policier stagiaire en Province, à l'indice 317, l'ISSP intégrée au traitement soumis à retenue pour pension représente l'équivalent de 85 points. A l'indice 571, dernier grade de major, l'ISSP intégrée au traitement soumis à retenue pour pension représente l'équivalent de 154 points. La moyenne de ces deux niveaux d'ISSP se situe à 120 points.

**C'est pourquoi le SNAD CGT propose donc de porter la revendication d'une indemnité de risques équivalente à 110 points d'indice !**

## Régime indemnitaire

L'indemnité de risque (l'IR) ne fait plus partie du régime indemnitaire. Les agents de la surveillance perçoivent, comme tous les autres personnels douaniers, l'Allocation Complémentaire de Fonction (ACF). Son montant, pour la branche surveillance, n'est pas identique à celui des personnels de la branche AG/CO à grade et échelon équivalents.

Cette différence s'est encore accrue à l'issue de l'accord des 13, 14 et 15 octobre 2008 (conditions d'accompagnement social des modernisations de la DGDDI), que la CGT n'a pas signé.

Exemples : Montants mensuels ACF

Grade	AG/CO	SU	différence
Contrôleur principal	312,99 €	54,13 €	<b>258,86 €</b>
ACP2	181,21 €	28,24 €	<b>152,97 €</b>

Ces différences sont totalement injustifiées.

**C'est pourquoi le SNAD CGT demande l'alignement par le haut du régime indemnitaire en revalorisant le montant des ACF des agents de la surveillance.**

L'indemnité de risque ne doit pas servir de variable d'ajustement aux différentes allocations complémentaires de fonction. Elle est une reconnaissance des situations de risques auxquelles s'exposent les agents de la surveillance.

Rien ne permet d'ailleurs à l'administration d'entretenir une telle inégalité dans les montants d'ACF alloués aux agents des Douanes.

**Le SNAD CGT demande à la Direction Générale la tenue de groupes de travail sur les régimes indemnitaires des agents exerçant leurs fonctions en surveillance, et au-delà, une révision complète de tous les régimes indemnitaires pour l'ensemble des agents de la DGDDI.**